Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de Bais

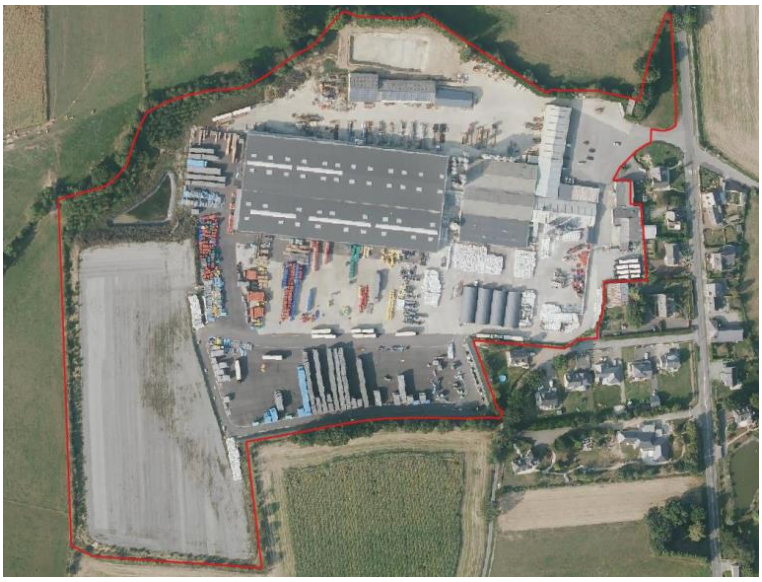

08 janvier 2024 - 06 février 2024

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2023

Partie 1-Rapport

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 Généralités ……..…….....3
1.1 Objet de l'enquête.....3
1.2 Organisateur de l'enquête.....3

2 Projet soumis à l'enquête publique.....4
2.1 Historique du projet…….……..……..…4
2.2 Evolutions vis-à-vis de la précédente version du projet.....5
2.3 Composition du dossier..……..……7

3 Etude d'impact environnementale……8
3.1 Présentation du projet…….....8
3.2 Etat actuel, incidences du projet et mesures…….....10
3.2.1 Facteurs humains….. 10
3.2.2 Biodiversité.....15
3.2.3 Facteurs physiques: sols et sous-sols, eaux, air, climat, chaleur et radiations …17
3.2.4 Patrimoine culturel et paysage……..... 25
3.3 Évaluation des incidences sur la santé…….……..... .25
3.4 Cumul des incidences avec d'autres projets connus..... …27
3.5 Incidences négatives résultant des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs..... 27
3.6 Modalités de suivi proposées…….....29
3.7 Justification des choix du projet…….....30
3.8 Conditions de remise en état du site après exploitation.....30

4. les Avis de l'ARS et de la MRAE.....31

5 Déroulement de l'enquête……..……34
6.1 Déroulement des permanences.....34
6.2 Bilan des observations.....34
6.3 Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête.....34
6.4 Clôture de l'enquête.....35

6. Les observations du public.....35

7. Phase postérieure à la clôture de l'enquête.....37
8.1. Remise du procès-verbal de synthèse.....37
8.3. Envoi des conclusions…….……..…...37

Annexe au rapport : le procès-verbal de synthèse.....38

1- Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de Bais

Cette demande a été déposée par la préfecture d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, par arrêté en date du 13 décembre 2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du lundi 8 janvier 2020 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 12h00 sur la commune de Bais, siège d'enquête.

1.2 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000199/35 du 23 novembre 2023, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, pour cette enquête, Monsieur Philippe Bouguen comme commissaire enquêteur.

Dates d'enquête et organisation

J'ai échangé avec Mme Manson de la Préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, le 7 décembre 2023 pour arrêter les modalités administratives et notamment les dates et les lieux des permanences de cette enquête. Par suite l'arrêté préfectoral a été signé le 13 décembre 2023.

Le 14 décembre, j'ai récupéré dans les locaux de la préfecture d'Ille et Vilaine le dossier d'enquête destiné au siège d'enquête de la mairie de Bais et un dossier d'enquête réservé au commissaire enquêteur.

En vérifiant le dossier je me suis aperçu qu'il manquait la pièce jointe n°51 **"**Origine géographique des déchets ». Le bureau d'étude me l'a transmise le 18 décembre. J'ai émargé les pièces du dossier et j'ai déposé le dossier complet à la mairie de Bais le 19 décembre.

Entretiens et visites

A ma demande le 19 décembre Mr Jérémie Renou, président du groupe Renou propriétaire de l'entreprise OD PLAST, m'a reçu sur le site de Bais. Il m'a évoqué l'historique et présenté le projet. Nous avons ensuite visité l'ensemble du site.

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine du 13 décembre 2023.

Affichage

L'affichage de cette enquête a été mis en place à partir du 22 décembre :

- A la mairie de Bais, siège de l'enquête,
- A la mairie de Domalain (concerné par le rayon d'affichage de 1 km),
- Sur le site de l'entreprise OD PLADST,

Le 8 janvier, date du début de l'enquête, j'ai constaté que le panneau d'affichage de l'avis d'enquête était bien présent à l'entrée du site et l'avis était également affiché à la mairie de Bais.

Presse

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux :

- Ouest France le 19 décembre 2023 et le 12 janvier 2024,
- Le journal de Vitré le 22 décembre 2023 et le 12 janvier 2024,

Accès, consultation et observations du dossier

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre d'enquête était disponible à la mairie de Bais afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe.

Un poste informatique a été mis à disposition du public pour accéder au dossier numérique :

- Au point numérique de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
- A la sous-préfecture de Fougères-Vitré,

Les observations sur le projet pouvaient être formulées :

- En mairie de Bais sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bais ;
- Par voie électronique **pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr,**

2 - Projet soumis à l'enquête publique

2.1 Historique du projet

L'établissement de la société OD Plast à Bais (35) est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 7 mars 2008. Le site comprenait, à cette date, deux bâtiments et des espaces de stockage sur 10 ha. Souhaitant s'agrandir, l'entreprise a effectué en 2018 une demande d'enregistrement (régime d'autorisation simplifiée), qui n'a pas abouti en raison de l'incompatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU). À la suite de ce refus, OD Plast a tout de même procédé en 2019, sans autorisation, à deux extensions en continuité du site existant, comprenant un bâtiment industriel de 8 000 m² et une zone de stockage de 4,43 ha. Ces extensions ont été effectuées, en partie, sur des secteurs identifiés à l'époque par le plan local d'urbanisme de la commune comme espaces agricoles et naturels humides. En 2022, le porteur de projet a sollicité une régularisation de sa situation au regard des extensions réalisées sans autorisation, ainsi qu'une augmentation de sa capacité de production. Le

porteur de projet souhaitait également obtenir une dérogation à la réglementation en ce qui concerne les superficies de stockage et les distances avec les limites de l'emprise du site.
La demande d'autorisation a été déposée le 29 juillet 2022 et le dossier a fait l'objet d'un avis de l'Ae en date du 23 février 20231. Cette demande d'autorisation n'a pas abouti en raison de l'absence de maîtrise de l'impact des enjeux environnementaux du projet. L'activité de la société OD Plast fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 juin 2023 portant suppression des activités, mise en sécurité et remise en état du site, en raison du caractère irrecevable du dossier d'autorisation environnementale. Cet arrêté permet encore au porteur de projet de procéder à la régularisation de sa situation administrative.

2.2 Évolutions vis-à-vis de la précédente version du projet

La demande d'autorisation déposée le 11 septembre 2023 porte désormais sur :

- la modification d'une partie des installations. L'ensemble des activités de broyage et de micronisation seront déplacées dans un nouveau local dédié en partie nord du site, qui viendra en lieu et place d'un bâtiment existant exploité par une société de travaux publics, ce qui engendrera l'imperméabilisation de 300 m² d'espaces verts. Des voiries autour de ce bâtiment seront créées ;
- la mise en place d'une activité nouvelle d'accueil de déchets extérieurs à hauteur de 3 000 t/an. La quantité maximale de déchets sur site pourra ainsi atteindre 18810 t. L'augmentation de l'activité engendrera une multiplication par trois des quantités de déchets produits (résidus de broyages), qui seront soit recyclés soit évacués pour être incinérés ou enfouis (évacuation prévisionnelle de 464 tonnes de déchets/an) ;
- l'augmentation de la capacité de production sans modification des procédés.

Opération	Situation autorisée en 2008	Situation actuelle non autorisée	Projet 2023
Extrusion et broyage des matières plastiques	30 t/j	69 t/j	200 t/j
Stockage de matières premières	1 000 m³	2 200 m³	5 000 m³
Stockage de produits finis	10 000 m³	75 000 m³	76 420 m³
Stockage de déchets en transit en vue d'une réutilisation	-	-	800 m³

Aménagement actuel du site

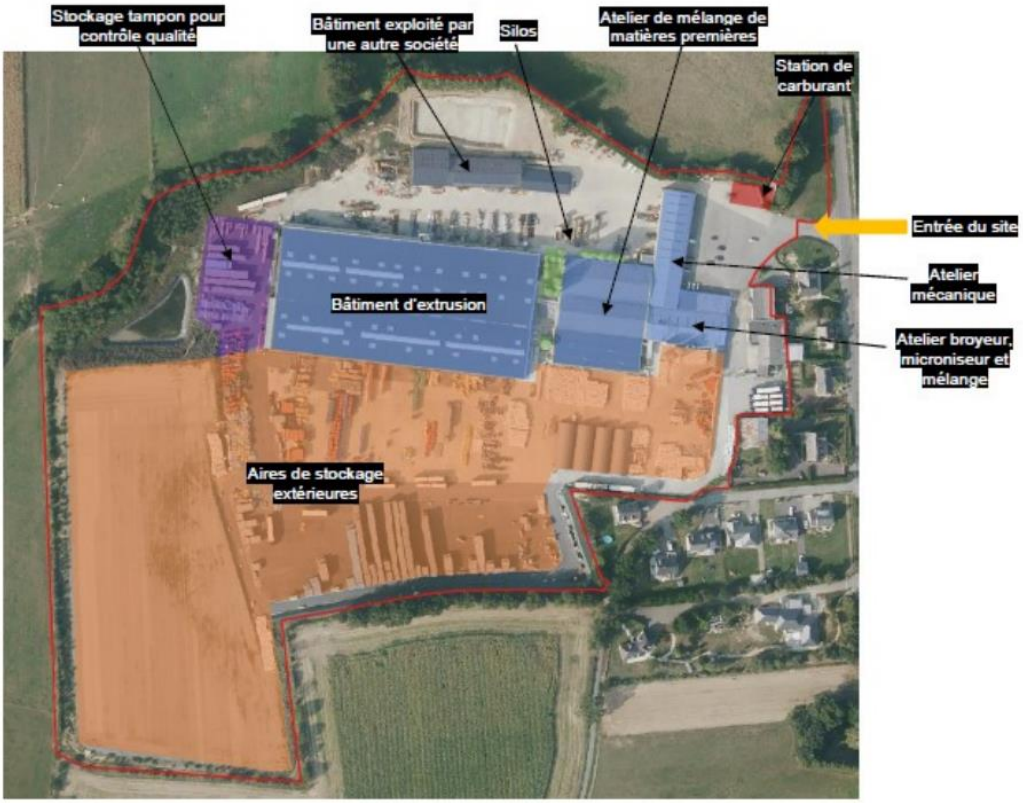

Aménagement du site projeté

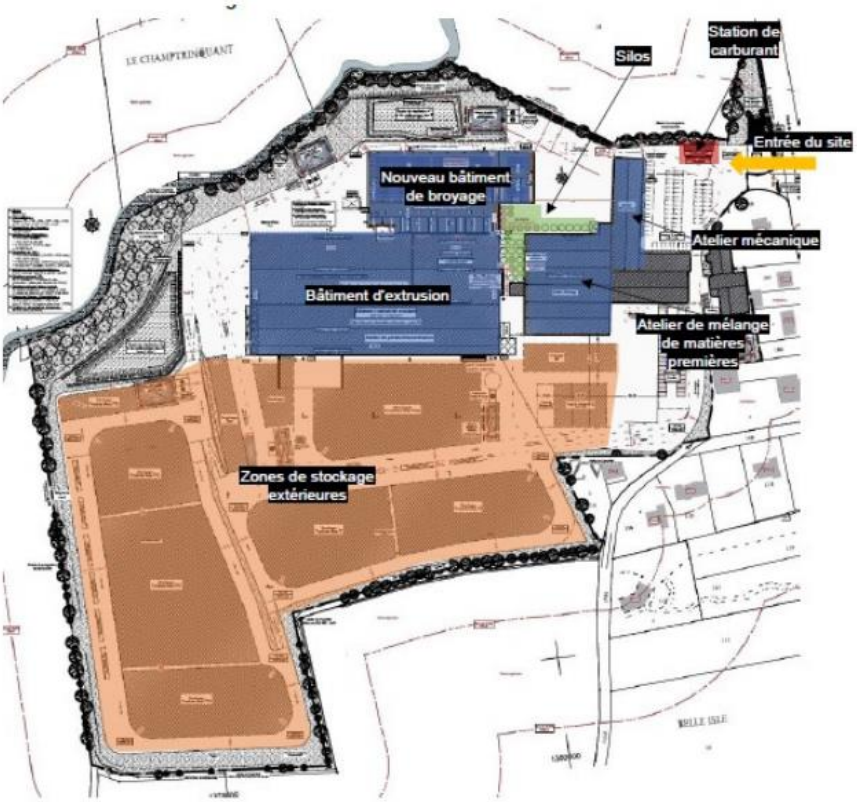

2.2 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Pièces du dossier papier	Nombre de pages
- Sommaire du dossier	5
- Déroulement de la procédure,	2
- PJ n°1 carte de localisation échelle 1/25000,	1
- PJ n°2 Eléments graphiques 6 plans,	6
- PJ n°3 justificatif de la maitrise foncière du terrain et 1 annexe	4
- PJ n°4A Etude d'impact environnementale,	167
Annexe 1 Modélisation acoustique,	39
Annexe 2 inventaire des zones humides et des cours d'eau,	21
Annexe 3 Rapport de recherche de zones humides,	23
Annexe 4 Plan topographique 2018	1
Annexe 5 Rapport d'intervention maintenance microstation	6
Annexe 6 APAVE rapport mesures de rejets atmosphérique	22
Annexe 7 Plan de récolement des travaux de VRD	1
- PJ n°4B Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale	37
- PJ n°7 une note de présentation non technique du projet,	13
- PJ n°46 une description des procédés de fabrication,	28
- PJ n°47 une description des capacités techniques et 1 annexe,	7
- PJ n°48 Un plan d'ensemble échelle 1//200,	1
- PJ n°49 : Résumé non technique de l'étude de dangers,	15
Etude de dangers,	156
Annexe 1 : rapports FLUMILOG,	32
- PJ n°51 Origine géographique des déchets,	2
- PJ n°52 compatibilité avec les plans,	10
- PJ n°62 l'avis du propriétaire,	1
- PJ n°63 l'avis du maire,	1
- PJ n°79 conformité enregistrement,	128
Annexe 1 contrôle conformité station ANC,	6
- Pièce complémentaire n°1 règlementation applicable et 2 annexes,	56
- Pièce complémentaire n°2 études foudres	36
- Avis de la MRAE,	14
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et 1 annexe	30
- Avis de l'ARS	3
- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 d'organisation de l'enquête,	3
- Registre d'enquête publique	1

Total de pages ou plans : 878

3 - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

3.1 Présentation du projet

Le site concerné par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est localisé à Bais, en Ille-et-Vilaine (35). L'emprise dédiée aux activités soumises à la réglementation sur les ICPE est définie comme suit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Bais Code postal : 35680	ZV	11	1 469	1 469
		95	62 210	62 210
		96	3 456	3 456
		97	1 892	1 892
		98	350	350
		100	285	285
		101	407	407
		104	802	802
		107	287	287
		132	36 623	36 623
		142	1 193	1 193

L'emprise cadastrale totale s'élève à 108 974 m²

Le projet est l'augmentation de la capacité de production d'une usine de fabrication de tubes par extrusion de polymères. Il n'y aura pas de modification de la nature des procédés.

<u>Description des installations</u>
L'aménagement projeté du site comprend plusieurs bâtiments :
- Un bâtiment neuf à créer dédié au stockage des déchets entrants, au concassage, au broyage et à la micronisation ;
- Un bâtiment existant de mélange des matières (PVC en poudre et additifs) ;
- Un bâtiment existant d'extrusion ;
- Des bâtiments inutilisés ou affectés à la maintenance (stockage de pièces de rechange par exemple).

En outre, des espaces extérieurs étendus permettent ;
- L'entreposage des matières premières à l'air libre ou sous des tunnels (structure métallique et bâche) ;
- L'entreposage de certaines matières premières en silos ;
- L'entreposage des produits finis.

Les modifications apportées au site se limitent ainsi principalement à la démolition d'un bâtiment existant, actuellement exploité par une autre société, et à la construction du bâtiment destiné au broyage et à la micronisation.

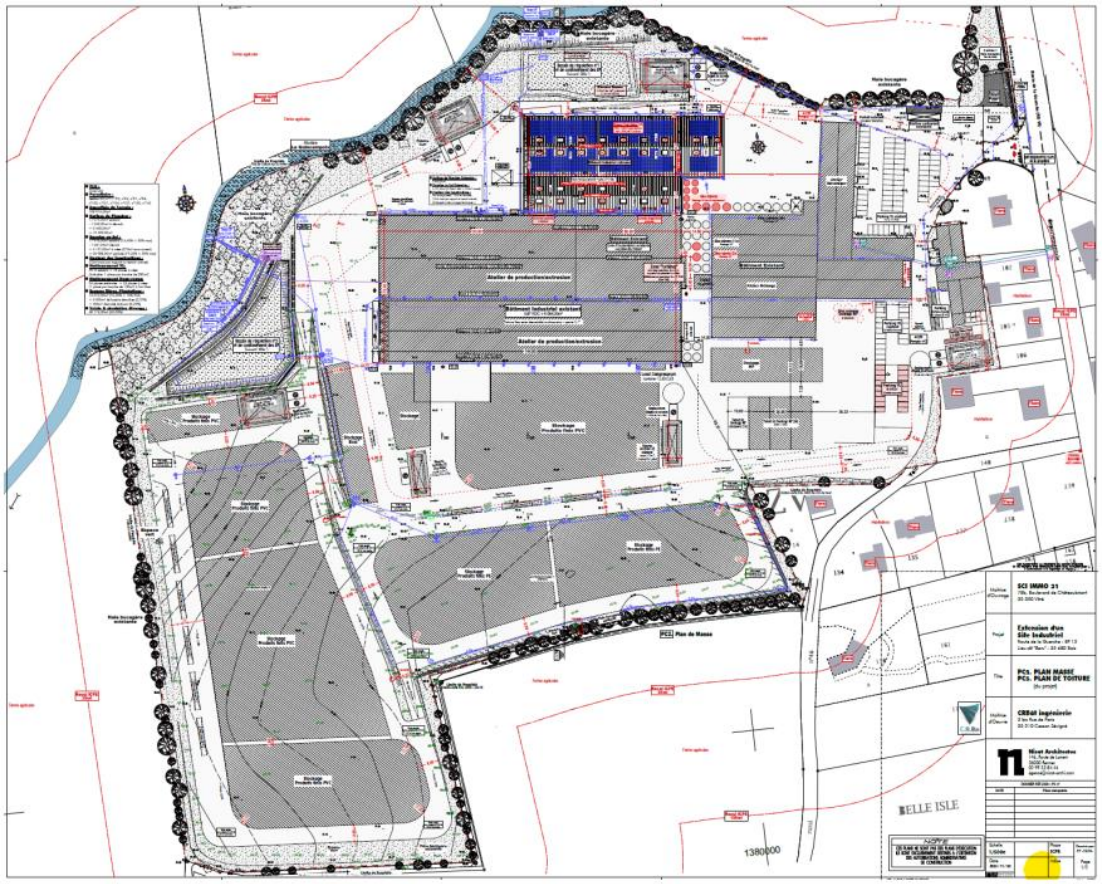

Figure 3 : Plan masse du projet (Source : Nicot Architecte)

Classement ICPE

L'activité est actuellement exercée sous le régime de la déclaration depuis le 07/03/2008. Une demande d'enregistrement a été déposée en 2018 mais n'a pas pu aboutir en raison de l'incompatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le tableau en page suivante illustre l'évolution projetée du classement de l'établissement.

Rubrique	Intitulé	Situation initiale		Situation intermédiaire		Projet	
		Déclaration du 07/03/2008		*Demande d'enregistrement de novembre 2018 complétée le 28/01/2019 et non instruite*		*DDAE*	
		Capacité	Régime	Capacité	Régime	Capacité	Régime
2661	**Polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (**transformation de**) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A) b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E) c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	< 10 t/j	D	69 t/j	E	Extrusion 200 t/j	A
	2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E) b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	< 20 t/j	D	< 20 t/j	D	Concassage, broyage, micronisation 400 t/j	E
2662	**Polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (**stockage de**), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (D)	< 1 000 m³	D	2 200 m³	E	5 000 m³	E

2663	**Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (**stockage de**), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)	-	NC	-	NC	-	NC
	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)	< 10 000 m³	D	75 000 m³	E	76 420 m³	E
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	-	-	-	-	800 m³	D

3.2 ETAT ACTUEL, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

3.2.1 Facteurs humains

État actuel de l'environnement humain et socio-économique

L'établissement constitue une activité industrielle isolée au Sud du bourg de Bais.

Dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, on retrouve les installations classées listées :

Commune	Établissement	Activité	Régime	Distance du projet
Bais	SMICTOM Sud Est 35	Gestion de déchets	Autorisation	650 m
Bais	GAEC DE LA PERRAUDERIE	Élevage de bovins et de porcs	Enregistrement	920 m

Les installations soumises à déclaration ne sont pas référencées dans cette base de données. Pour rappel, l'activité d'OD PLAST est elle-même sous le régime de la déclaration actuellement.

Voisinage du projet
L'établissement est situé dans une zone rurale. Il est directement accolé à une zone résidentielle. Pour le reste, il est entouré de prairies affectées en zone agricole ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Figure 7 : Plan des abords dans un rayon de 100 mètres

La Figure 7 représente les activités et affectations du sol dans un rayon de 100 mètres autour de l'établissement, qui sont listées ci-dessous :

- Au sud : Des prairies (zone agricole) ;
- A l'est : Des habitations ;
- Au nord : Des prairies (zone naturelle) ;
- A l'ouest : Des prairies (zones agricole et naturelle).

Il peut être noté que l'Établissement Recevant du Public (ERP) sensible le plus proche est l'école primaire Notre-Dame d'Alliance, située dans le bourg de Bais à environ 720 mètres au Nord.

Outre l'activité d'extrusion faisant l'objet de la présente étude, une activité de travaux publics est actuellement exercée sur le site. Il s'agit principalement de stocker le matériel utilisé sur les chantiers. Cette activité sera déménagée sur un autre site à la fin de l'année 2024.

L'établissement dispose d'un accès direct à la route départementale 95 qui traverse Bais. Cette route permet de rejoindre la RD777 au Nord et Vitré. Vers le Sud, la RD95 mène à La Guerche-de-Bretagne. Selon les données issues de comptages du département d'Ille-et-Vilaine, la RD95 a vu passer 2 004 véhicules par jour en moyenne annuelle en 2019.

Environnement sonore et vibratile :
L'exploitant est tenu de contrôler les niveaux de bruit émis tous les 3 ans.
Une campagne de mesures acoustiques a été menée par la société GES en juin 2022 afin de vérifier la conformité actuelle de l'activité vis-à-vis de la réglementation applicable. Il en ressort que les émissions sonores de l'activité sont actuellement conformes aux niveaux admissibles en limites de propriété.
Les résultats pour les zones à émergence réglementée confirment un niveau respecté en période diurne, mais pas en période nocturne. Les émissions sonores de l'établissement sont principalement dues au fonctionnement des installations de concassage et de broyage à l'extérieur, mais aussi aux turbines servant au fonctionnement des lignes d'extrusion. Il est souligné par ailleurs qu'aucune plainte n'a été émise par les riverains de l'établissement concernant le bruit.

ÉMISSIONS ET INCIDENCES DU PROJET

I.2.1 INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

L'entreprise OD PLAST emploie sur le site 50 à 60 personnes. L'INSEE recense 487 postes à Bais au 31/12/2020. OD PLAST représente donc plus de 10 % des emplois de la commune. Leur maintien présente donc un intérêt élevé pour la population locale.

OD PLAST prévoit l'embauche de moins de 10 personnes dans un premier temps pour l'exploitation. Dans la situation maximale faisant l'objet du présent dossier, OD PLAST embauchera 40 à 50 personnes supplémentaires.

INCIDENCES SUR LES ACTIVITES AGRICOLES

La commune de Bais a fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme (approuvé en décembre 2020) afin de soutenir le développement d'OD PLAST. Une partie du site a changé d'affectation, passant de zone agricole à zone urbaine. Ces terrains n'étaient plus exploités pour de la production agricole depuis 2018.

Le projet de passage sous le régime de l'autorisation environnement en lui-même n'entraine pas de modification de l'activité agricole.

INCIDENCES SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

L'exploitant projette une hausse de trafic routier lié à la réception et à l'expédition des marchandises (entre 3 et 5 poids-lourds supplémentaires par jour). Les projections montrent un trafic routier comme suit.

	Nombre de véhicules par jour
Véhicules légers	50
Poids-lourds	30 à 40

Avec 70 véhicules, l'activité d'OD PLAST représente une part très faible du trafic routier quotidien sur la RD95 (2 000 véhicules/jour). En parallèle, le déplacement de l'activité de travaux publics du site à fin 2024 supprimera ces flux, qui sont estimés à 5 aller-retours de poids-lourds quotidiens.

Aucune mesure particulière n'est mise en place par l'exploitant. Celui-ci ayant intérêt à réduire autant que possible les kilomètres parcourus, il optimise les transports de marchandises.

UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET EMISSIONS LUMINEUSES

Energie :

L'établissement consomme principalement de l'électricité pour assurer son activité avec :
- Le fonctionnement des différentes machines ;
- La chauffe lors du procédé d'extrusion ;
- Le refroidissement ;
- Les systèmes annexes (aspiration des poussières, éclairage).

La consommation d'électricité s'élève à 11 818 MW en 2022.

Emissions lumineuses :

L'éclairage est exclusivement utilisé pour l'activité en période de faible luminosité. Les luminaires sont orientés vers le bas afin de limiter la pollution lumineuse. Les éclairages du site sont entièrement en LED

ÉMISSIONS SONORES ET MESURES

Pour rappel, la campagne de mesures acoustiques réalisée en juin 2022 a mis en évidence une non-conformité des émissions sonores de l'activité en période nocturne (dépassement des valeurs d'émergence). En situation projetée, l'établissement sera soumis aux mêmes limites qu'aujourd'hui :

	En période diurne (7 h à 22 h) sauf dimanche et jours fériés	**En période nocturne (22 h à 7 h) ainsi que dimanche et jours fériés**
En limite de propriété		
Niveau de bruit admissible	70 dB(a)	60 dB(a)
En ZER – émergence admissible		
Niveau de bruit ambiant existant : *Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)*	6 dB(A)	4 dB(a)
Niveau de bruit ambiant existant *Supérieur à 45 dB(A)*	5 dB(A)	3 dB(A)

Considérant la non-conformité actuelle des émissions sonores et le déplacement des installations de concassage et broyage dans un bâtiment neuf, une modélisation acoustique du projet a été réalisée par la société Venathec.
les premières versions des modélisations de la situation future ont permis de révéler l'impact prépondérant des turbines des lignes d'extrusion dans les émissions sonores de l'activité. En conséquence, les résultats présentés ici tiennent du remplacement des modèles les plus anciens et la mise en œuvre d'un mur acoustique en L.

Il apparaît que les niveaux sonores calculés en limite de propriété seront nettement inférieurs aux niveaux maximums réglementaires, de jour comme de nuit.

En période diurne, les émergences calculées sont faibles (1 dB(A) maximum). Elles sont en revanche plus élevées en période nocturne, en raison du faible niveau de bruit résiduel. Le maximum réglementaire est atteint au point ZER 1b, correspondant aux habitations riveraines au Sud. La mesure décrite ci-après permet cependant d'atteindre la conformité pour les émissions sonores de l'activité. **Il est donc attendu que l'activité d'OD PLAST soit conforme aux valeurs limites de bruit imposées par la réglementation applicable, sous réserve de mise en œuvre de la mesure de réduction décrite dans la section suivante**.

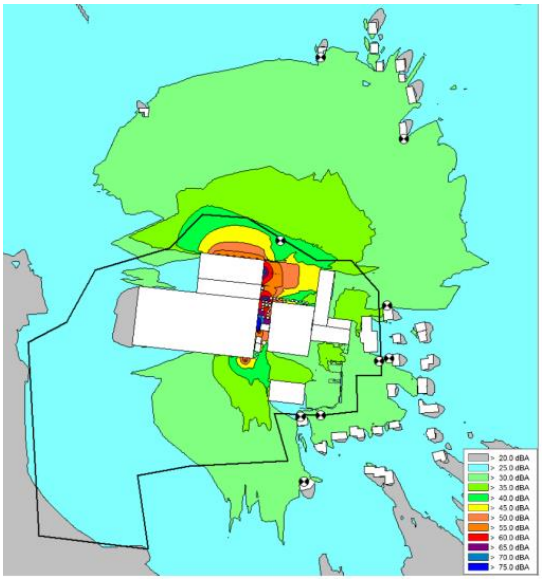

Carte de bruit, période nocturne
(Source : Venathec)

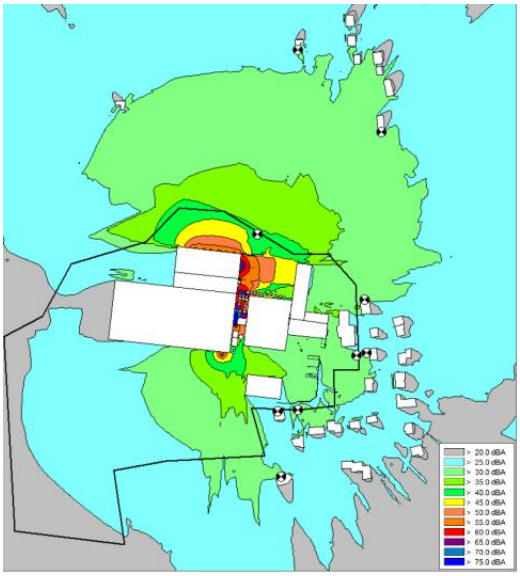

Carte de bruit, période nocturne
(Source : Venathec)

Mesures
La 1ère mesure est le déplacement de toutes les activités de concassage et de broyage dans un bâtiment fermé neuf et éloigné des habitations riveraines. En outre, dans la situation transitoire correspondant à la période avant déménagement de l'activité de travaux publics (prévue fin 2024) et la mise en service du nouveau bâtiment dédié au broyage (septembre 2025), l'exploitant réalisera toute activité de broyage durant la période diurne hors weekend, c'est-à-dire du lundi au vendredi entre 7h et 22h, cette période étant aujourd'hui conforme réglementairement aux valeurs limites applicables. Il n'y aura donc aucun dépassement des niveaux sonores applicables en phase transitoire, avant construction du nouveau bâtiment.
Les 3 turbines les plus anciennes et les plus bruyantes seront remplacées par les modèles déjà en place, ou par des plus récents. Les 8 turbines fonctionnant sur site seront donc d'un modèle de niveau sonore inférieur ou égal à 78 dB(A).
En complément, un mur acoustique en L sera érigé sur une hauteur de 3 mètres sur toute la longueur en face Sud et sur une longueur de 5 mètres en face Est.

PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

L'établissement produit des déchets liés à son activité et à la présence humaine. Il reçoit par ailleurs des déchets de l'extérieur qui sont utilisés comme matière première dans le procédé, l'augmentation de la quantité de déchets traités est estimée à 3 000 tonnes/an. La part de déchets (%) dans la matière première restera identique à la situation actuelle.

Déchets traités
OD PLAST réintègre ses propres résidus de production dans le procédé (chutes, produits non-conformes, poussières). La matière entrante dans l'exploitation sont des déchets de PVC qui peuvent être amenés sur site :

- Par le producteur du déchet lui-même ;
- Par un collecteur de déchets externe ;
- Par l'exploitant.

Comme c'est le cas aujourd'hui, les déchets subissent un traitement comme suit :

- Broyage en copeaux de 10 à 15 mm ;
- Micronisation en poudre de 600 µm.

Aujourd'hui, le broyage est exclusivement sec. En situation projetée, l'exploitant pourra également réaliser du broyage sous eau pour les déchets dont la propreté serait insuffisante.

La quantité maximale de déchets entrants sur site est estimé à 18810 t/an, correspondant à la capacité maximale de réception de 57 t/j sur les 330 jours de travail de l'année.

Mesure
L'activité génère finalement peu de déchets puisque la majeure partie de ceux-ci sont réintégrés dans le procédé de fabrication. L'exploitant évite ainsi de produire des déchets. Plus largement, OD PLAST participe à la réduction des déchets plastiques enfouis ou valorisés énergétiquement des acteurs du territoire et plus particulièrement du secteur du BTP.

Déchets produits
Les déchets produits par l'activité sont principalement :
- Des déchets domestiques issus de la présence humaine ;
- Des déchets d'activité.

Considérant l'évolution de l'activité projetée, les quantités de déchets produits sont estimées par l'utilisation d'un facteur correspondant à la hausse de production, soit 2,9.

Deux nouveaux types de déchets seront produits :
- Les résidus de broyage (matières plastiques sèches) qui seront évacuées pour être valorisées énergétiquement ;
- Les eaux de broyage souillées qui seront pompées et évacuées par un prestataire spécialisé.

SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ET COUTS ASSOCIES

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A)[3]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Population	Création de 40 à 50 emplois à Bais	E	X	X		X	-
Activité agricole	-	-					-
Voies de communication	Optimisation des flux de transport	R	X	X		X	-
Utilisation rationnelle de l'énergie	-	-	X	X		X	-
Émissions sonores	**Transitoire** : Limitation de l'activité de broyage entre 7h et 22h du lundi au vendredi	R	X		X		-
	Permanente : déplacement des activités de concassage, broyage et micronisation dans un local clos permettant de respecter les niveaux de bruit réglementaires en tout temps	R	X			X	4 à 5 M€
	Permanente : remplacement de 3 turbines anciennes par des modèles plus récents et moins bruyants	R	X			X	50 000 €
	Permanente : mise en œuvre d'un mur de 3 mètres de haut en face Sud et Est de la zone des turbines et présentant un indice d'affaiblissement acoustique $R_A \geq 40$ dB	R	X			X	22 000 €
Déchets	Augmentation de la part des déchets extérieurs recyclés sur site	R	X	X		X	-

3 E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

3.2.2 BIODIVERSITE

ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Une zones naturelle remarquable est localisée à 4,5 km : l'Étang de Carcraon ZNIEFF type I

Le site d'OD PLAST se trouve à l'écart des corridors écologiques régionaux et du territoire.

Le PLU de Bais localise un certain nombre d'éléments d'intérêt écologique à proximité du site :
- Des haies le long des limites de propriété Sud et Ouest du site ;
- Un cours d'eau à préserver coulant au Nord (la Quincampoix) ;
- Des zones humides à préserver à proximité ;
- Un boisement à l'Est du site.

Zones humides

Carte des zones humides à proximité du site d'OD PLAS

Au regard de la proximité du site de zones humides identifiées au sien de différentes bases de données, la société GES a réalisé, en décembre 2022, des investigations visant à vérifier la présence de zones humides avec une densité de relevés élevée.
Cet inventaire confirme l'inventaire réalisé par la commune de Bais et permet d'exclure la présence de zones humides sur la rive droite de la Quincampoix où se trouve le site d'OD PLAST.

Au vu de la nature du projet ne comprenant pas de nouvelle artificialisation des sols, aucun inventaire de la faune ou de la flore n'a été mené.

II.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Aucune nouvelle artificialisation de sol n'est prévue et donc aucun impact sur les zones humides. En revanche, il convient d'identifier quelles ont été les conséquences des travaux réalisés sur les terrains passés de zone agricole à zone urbaine au PLU et délimités ci-dessous.

Afin d'évaluer l'impact historique sur la partie Sud du terrain, les images aériennes historiques mises à disposition par l'IGN ont été exploitées. Au regard des données disponibles, aucune zone humide ne semble avoir été impactée par l'extension récente du site depuis 2001.
Le projet, incluant le nouveau bâtiment à créer, ainsi que ses voiries, n'entrainera pas d'incidence sur les zones humides existantes.

En l'absence d'incidence identifiée passée ou future, aucune mesure relative aux zones humides n'est prévue.

Habitats, flore et faune
La création de nouvelles zones de stockage extérieures a entrainé la suppression de terres agricoles, qui ne présentaient pas d'intérêt écologique particulier. Les haies périphériques ont été maintenues. Dans le cadre de la construction d'un bâtiment, il n'y aura pas d'impact sur la biodiversité puisque la construction prendra place sur une partie du site déjà artificialisée.
Le site Natura 2000 le plus proche est distant de 25 km. Il s'agit du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève (FR5300025, directive Habitats). Considérant la grande distance entre l'exploitation et le site Natura 2000, aucune incidence de l'une sur l'autre n'est attendue.

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est prévue. Le projet est sans incidence sur la biodiversité.

3.2.3 FACTEURS PHYSIQUES : SOLS ET SOUS-SOL, EAUX, AIR, CLIMAT, CHALEUR ET RADIATIONS

Il existe plusieurs forages à proximité et un au droit du site : dont les informations sont reprises ci-dessous.

Identifiant	Profondeur	Usage
BSS000ZPZV	47 m	Agricole

Ce forage à usage agricole n'est pas utilisé.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine, la commune de Bais est exposée au risque de séisme.

La consultation de la base de données nationale BASOL, base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, ne met en évidence aucun site à Bais.

EAUX

Eaux souterraines
Un forage, recensé au droit du site d'OD PLAST, porte le numéro BSS000ZPZV et a été réalisé le 24/01/1992 dans un usage agricole. Il est localisé au droit de ce qui sera le nouveau parking VL du site. Actuellement, il s'agit de l'emplacement où sont stockés les déchets entrants sur le site. Ce forage n'est plus existant. Il n'est pas utilisé par l'exploitant et ne le sera pas non plus en situation projetée. Aucun risque de pollution des eaux souterraines n'existe.

Eaux superficielles
La commune de Bais se trouve dans le bassin versant de la Vilaine. Le site d'OD PLAST est riverain de la Quincampoix, cours d'eau alimenté par le ruisseau de Pouez. La Quincampoix rejoint la Seiche, qui elle-même rejoint la Vilaine à Bruz.
La commune de Bais est alimentée en eau à partir de la retenue de la Valière, à environ 14 km au Nord-Est.
La société GES a estimé, par produit en croix à partir de la surface de bassin versant captée, les débits correspondant pour la Quincampoix.

Cours d'eau	Surface du bassin versant (km²)	Débits (l/s)		
		Biennale	Quinquennale	Décennale
Seiche	518,6	148	117	103
Quincampoix	141	40,24	31,81	28,00

Le site se trouve en bordure d'un cours d'eau, sur un point bas. Il présente une pente générale en direction du cours d'eau, vers le Nord-Nord-Ouest.

Inondation
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine ne recense pas de risque d'inondation pour la commune de Bais. Cependant, les zones du site les plus proches de la Quincampoix sont classées comme zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme comme indiqué sur la carte suivante.

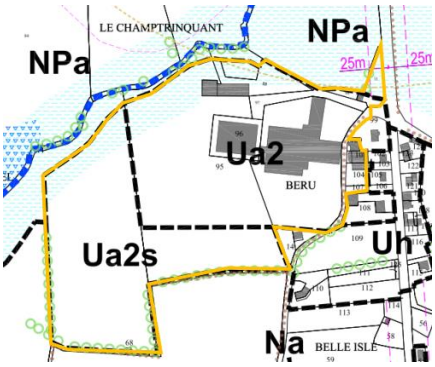

Suite aux travaux d'aménagement réalisés en 2018-2019, en particulier les mouvements de terres ayant créé la plateforme de stockage en partie Sud de la parcelle 0095, il est proposé l'actualisation suivante des zones du site exposées au risque d'inondation.

Il apparait que sont concernés par un risque d'inondation les équipements suivants :
- Le bassin Nord de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction,
- La microstation d'épuration des eaux usées (non visible),
- Les séparateurs d'hydrocarbures,
- Des espaces de voirie,
- L'angle Nord-Ouest du bâtiment d'extrusion.

Assainissement
La commune de Bais est équipée d'une station d'épuration d'une capacité de 2 500 EH et dont la charge reçue en 2021 s'élevait à 1 550 EH6. Cette station est située au Nord du site d'OD PLAST, de l'autre côté de la rivière.

AIR ET ODEURS
La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est suivie par l'association Air Breizh. Elle dispose de plusieurs stations en Ille-et-Vilaine qui sont toutes situées dans l'aire urbaine rennaise. L'association réalise cependant des modélisations à l'échelle régionale à partir des données mesurées. Via son service d'open data, les données disponibles permettent d'obtenir des cartes.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES FACTEURS PHYSIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Le chantier sera limité aux sols déjà artificialisés sur le site. Il n'y aura pas d'opération de déblai-remblai. L'impact en phase travaux est donc considéré comme nul.

En phase exploitation, le site présentera les risques suivants :
- Fuite de produits liquides entreposés,
- Fuite de carburant lors de la distribution ou du remplissage,
- Fuite de fluide d'un véhicule de transport,
- Production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie,

Après analyse ces 4 risques sont considérés maitrisés.

Conformément aux avis émis par le propriétaire des parcelles (SCI IMMO 31) et par la mairie de Bais, fournis respectivement en pièces jointes n°62 et 63, les terrains seront remis dans un état compatible avec un usage industriel en cas de cessation d'activité.

INCIDENCES SUR LES EAUX

Usage et consommation
La consommation de l'installation en fonctionnement s'élève à environ 1 300 m³ à l'année. Les années 2021 et 2022 ont vu l'installation sur site de bâches souple destinées à la défense contre l'incendie. Les remplissages et essais de ces bâches ont entrainé une surconsommation d'eau lors de ces deux années.
OD PLAST étudie la faisabilité technique de récupérer les eaux pluviales de toiture pour leur usage en lieu et place d'eau potable pour :

- L'alimentation du broyage sous eau ;
- Le nettoyage des locaux ;
- Les besoins domestiques ne nécessitant pas d'eau potable (sanitaires).

De manière général, l'augmentation de l'usage de l'eau devrait rester marginale. OD PLAST devrait consommer moins de 2 000 m³/an.

Rejets
Les usages de l'eau liés à la production (refroidissement et broyage) n'entraineront pas de rejet d'eau car ils seront tous les deux en circuit fermé. Le refroidissement implique des pertes par évaporation tandis que le broyage nécessitera ponctuellement le renouvellement de l'eau. L'eau usée du broyage sera évacuée comme déchet. Dès lors, les rejets aqueux de l'établissement seront les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir

- Les rejets d'eaux usées domestiques,
- Les rejets d'eaux pluviales,
- Les rejets éventuels d'eaux d'extinction d'un incendie.

La microstation de traitement a fait l'objet d'un contrôle de conformité par le SPANC de Vitré Communauté qui a déclaré l'installation conforme.
La microstation sera maintenue en situation projetée car suffisante (5 EH).

Eaux pluviales
L'emprise bâtie sera agrandie (remplacement d'un bâtiment existant par un nouveau plus grand) et des surfaces aujourd'hui partiellement perméables (empierrement) seront enrobées. Il est donc attendu que les ruissellements d'eaux pluviales soient augmentés en situation projetée.

Le site dispose d'un réseau séparatif d'eaux pluviales qui sera partiellement repris avec les travaux de construction d'un bâtiment neuf. Le site est organisé avec deux bassins versants différents, les ruissellements d'eaux pluviales de chacun étant collecté par un bassin étanche dédié. Le découpage est représenté ci-dessous.

Le bassin versant Nord est géré par le bassin 1 d'un volume de 1 300 m³. Il dispose en sortie d'une vanne de coupure puis d'un séparateur d'hydrocarbures. Le rejet se fait dans la Quicampoix. Après calcul son dimensionnement est suffisant pour gérer une pluie décennale.

Le bassin versant Sud est quant à lui géré par le bassin 2 présentant un volume de 1 600 m³ et également équipé d'une vanne de coupure et d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Quincampoix. Après calcul son dimensionnement est suffisant pour gérer une pluie décennale.

Le débit de fuite retenu en sortie du site de projet est de 3 l/s/ha, c'est-à-dire la valeur imposée par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et par le SAGE Vilaine, pour une pluie décennale.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont suffisamment dimensionnés pour traiter 20 % du débit de pointe décennal. Le séparateur du bassin n°2 est même en capacité de traiter 100 % du débit de pointe.

De par la présence d'un risque d'incendie, le site est susceptible de générer des écoulements d'eaux nécessaire à l'extinction de celui-ci. Dans cette éventualité, les bassins existants sont étanches et équipés chacun d'une vanne de coupure manuelle en sortie.

Compatibilité au SDAGE et SAGE
L'analyse des Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et les Enjeux, objectifs généraux et dispositions du SAGE de la Vilaine ainsi que les mesures retenues dans le cadre du projet permet de démontrer la comptabilité du projet.

Surveillance des émissions dans l'eau

Rejets d'eaux pluviales

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
pH	Entre 5,5 et 8,5	Annuelle
Matières en suspension (MES)	100 mg/l	
Hydrocarbures	10 mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l	
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	100 mg/l	

INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ODEURS
Le fonctionnement de l'établissement dans sa configuration projetée entrainera les mêmes émissions qu'aujourd'hui. La réalisation du broyage dans un bâtiment dédié et fermé permettra une meilleure maitrise des émissions atmosphériques associées.

Les rejets dans l'atmosphère sont susceptibles d'être émis à partir :
- Du stockage des matières premières en silos,
- Des procédés de traitement mécanique (broyage, micronisation et mélange des matières premières, sciage des produits finis),
- De la chauffe des matières plastiques lors de l'extrusion,
- De la circulation des véhicules.

L'établissement disposera, en situation projetée, de l'unique point de rejet existant, correspondant au système d'aspiration centralisée.

L'activité ne génère pas d'odeur.

Emissions liées au stockage des matières premières en silos
Des matières plastiques sous forme pulvérulente seront stockées en silos sur le site. Ces modalités de stockage présentent un risque d'explosion. Afin d'y remédier, les silos sont équipés d'évents permettent de relâcher une éventuelle surpression dans le stockage.

Emissions liées aux procédés de traitement mécanique
Le concassage n'est pas une installation générant de la poussière.
La totalité des équipements, sauf le concasseur, le broyeur sous eau et le mélange, seront raccordées à l'aspiration centralisée existante qui est suffisamment dimensionnée pour capter les futurs rejets en situation projetée.
L'installation dispose de deux points de rejets qui ne fonctionnent pas simultanément :
- Une cheminée est associée à un moteur de 11 kW (90 % du temps de fonctionnement),
- L'autre cheminée est associée à un moteur de 30 kW (10 % du temps de fonctionnement).

Les mesures des rejets atmosphériques issus de l'aspiration centralisée sont reprises ci-dessous :

Composé	Concentration moyenne (mg/Nm³)	Flux moyen (kg/h)
COV totaux	2,2	0,02
Méthane	1,6	0,02
COV non méthaniques	0,6	0,01
Poussières totales	0,37	0,003

Les concentrations mesurées sont très faibles pour tous les composés mesurés.
Il est attendu que les rejets de poussières en fonctionnement maximal de l'établissement augmentent significativement sous le double effet de l'augmentation de la production et de la captation des émissions du broyage à sec.
En ce qui concerne les COVNM, le rejet actuel s'élève à 0,01 kg/h. Une hausse jusqu'à 0,027 kg/j est attendue au regard de l'augmentation de la production. Le flux sera significativement inférieur à 2 kg/h. Aucune VLE ne sera donc applicable.

Emissions liées à la chauffe des matières plastiques
Le polyéthylène se dégrade à partir de 200°C contre 175°C pour le PVC. Le tableau ci-dessous permet de conclure sur l'absence de risque de dégradation thermique des matières plastiques dans le procédé employé par OD PLAST.

	PE	PVC
Température de chauffe	190°C	150°C
Seuil de dégradation thermique	200°C	175°C
Risque d'émission	Non	Non

Les matières sont chauffées au moyen de résistances électriques (colliers chauffants) dont la température est mesurée en continu. Aucun rejet gazeux lié à la chauffe des matières plastiques n'est donc attendu.

Emissions liées à la circulation des véhicules

Le fonctionnement de l'établissement à capacité maximale entrainera un trafic estimé à 40 poids-lourds et 50 véhicules légers par jour. Les opérations de chargement et de déchargement se feront moteurs à l'arrêt et les circulations sur site seront limitées au maximum.

Surveillance des émissions dans l'air
Seules les installations de traitement des polymères feront donc l'objet d'une surveillance puisque ce sont les seules à entrainer des rejets significatifs à l'atmosphère.
Les modalités de surveillance des émissions dans l'air seront les suivantes.

Rejet n°	Substance	Fréquence d'analyse
1	Poussières	Annuelle
	COV non méthaniques	Annuelle

INCIDENCES SUR LE CLIMAT

Incidences sur le climat à l'échelle locale
Le projet participera à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des déchets (économie circulaire). En contrepartie, il en émettra avec l'usage de véhicules de transport.

VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le site est peu menacé par le risque de sécheresse.
Le risque lié à la neige et au gel est très limité. Quoi qu'il en soit, le bâtiment neuf sera conçu en intégrant les charges de neige prévisibles.

L'état des lieux des risques d'inondation montre une exposition du site au risque d'inondation, particulièrement sur les espaces les plus proches de la Quincampoix.
Les risques environnementaux soulevés pouvant être consécutifs d'une inondation similaire à celle de 1995 sont :

- La submersion du bassin n°1 (Nord) après la survenue d'un incendie (bassin rempli d'eau d'extinction potentiellement polluée), les eaux polluées pouvant alors être entrainées vers le milieu naturel,
- La submersion de la microstation d'épuration des eaux usées, entrainant des eaux usées non épurées vers le milieu naturel,
- La submersion des deux séparateurs d'hydrocarbures conduisant à une diffusion des hydrocarbures dans le milieu naturel.

Mesures
Afin de réduire le risque de submersion du bassin de confinement n°1, il est proposé de surélever de 0,50 m les talus périphériques.
Pour réduire le risque de submersion de la microstation d'épuration des eaux usées et considérant que le déplacement de celle-ci est contraint par le passage de véhicule sur la quasi-totalité du site, il est proposé de créer une « digue » périphérique pour une réhausse de 0,25 m. De plus, une vanne manuelle sera placée sur la canalisation de rejet.
Pour réduire le risque de submersion des séparateurs d'hydrocarbures, il est proposé de mettre en œuvre les mêmes mesures que précédemment, à savoir la réhausse des regards jusqu'à une altitude minimum de + 58,8 m NGF afin de les placer hors de portée d'une éventuelle crue.

INCIDENCES SUR LA DISPONIBILITE DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE

Des aménagements récents du site ont été réalisés en zone inondable et ont eu pour impact la réduction de la zone d'expansion de crue :

- Du bâtiment d'extrusion existant, dont l'emprise au sein de la zone réellement inondable s'élève à 340 m²,
- Du bassin Nord, pour lequel la surélévation des talus conduira à soustraire son emprise à la zone inondable (1 350 m²),
- De la microstation d'épuration des eaux usées, pour la même raison (17 m²)
- Des deux regards de séparateurs d'hydrocarbures à surélever (3,5 m² chacun, soit 7 m²)
- De la réserve souple d'eau d'extinction d'incendie (275 m²).

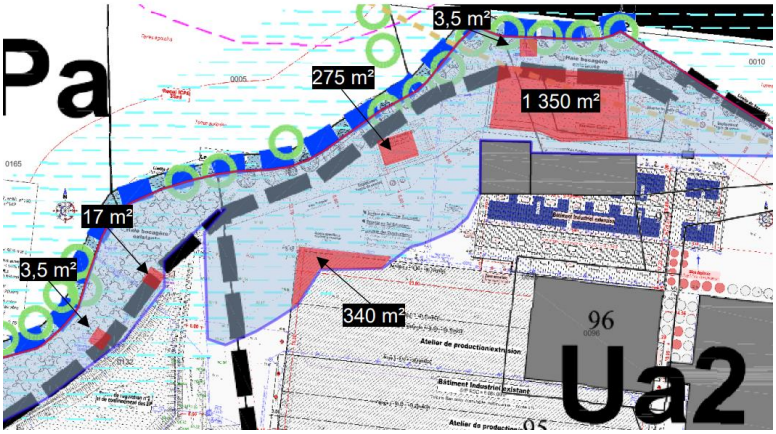

Le projet entraine une réduction de la surface d'expansion de crue de 1 989 m² soit 1 920 m³.

Mesures

OD PLAST assurera, avant la mise en service de l'installation, la compensation de la réduction de la zone d'expansion de crue passée et celle liée aux mesures de prévention des pollutions par la création d'une ou plusieurs zones offrant une surface et un volume au moins équivalents. Cette compensation sera réalisée prioritairement au sein du site d'OD PLAST et, si besoin, par la recherche de foncier disponible au plus proche.

SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ET COUTS ASSOCIES

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A)[9]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Sols et sous-sol	Station de carburant placée sur rétention	E		X	X		Aucun, la station et sa rétention sont déjà existantes
	Présence de bassins étanches avec vannes permettant le confinement sur site des eaux souillées	E		X	X		Aucun, les bassins existants sont suffisants
Eaux	Fonctionnement du broyage sous eau en circuit fermé	R		X		X	-
	Traitement des eaux usées domestiques au moyen d'une microstation	R		X		X	Aucun, la microstation existante est suffisante
	Traitement des eaux pluviales au moyen de séparateurs d'hydrocarbures	R		X		X	Aucun, les séparateurs d'hydrocarbures existants sont suffisants
	Régulation des rejets d'eaux pluviales dans des bassins étanches	R		X		X	Aucun, les bassins existants sont suffisants
Air, odeurs et climat	Déchargement et stockage des déchets entrants en intérieur	R		X		X	Coût du bâtiment : 3,5 M€
	Mise en œuvre des procédés dans des bâtiments fermés	R		X		X	Coût du bâtiment : 3,5 M€
	Aspiration centralisée des poussières avec filtration	R		X		X	Coût du raccordement des installations au système d'aspiration existant : 150 000 €
	Chauffe des matières lors de l'extrusion à une température inférieure à leur seuil de dégradation	E		X		X	-
Climat	-	-					-
	Surélévation des talus du bassin n°1 de 0,50 m	R		X		X	15 000 €
Vulnérabilité au changement climatique	Surélévation du terrain naturel au droit de la microstation de 0,25 m	E		X		X	2 000 €
	Surélévation des regards des séparateurs d'hydrocarbures	E		X		X	4 000€
	Installation d'une vanne manuelle de fermeture du point de rejet des eaux usées épurées	E		X		X	4 200 €
	Arrêt de l'utilisation des points d'eaux raccordés à la microstation en cas de crue	E		X		X	0 €
Disponibilité des zones d'expansion de crue	Compensation de la réduction des zones d'expansion de crue avant le début des travaux	R		X		X	Coûts de mise en œuvre des travaux et d'éventuelle d'acquisition de foncier non connus à ce stade

Les mesures retenues vis-à-vis des facteurs physiques de l'environnement représenteront un coût estimé à environ 3,67 M€ de mise en œuvre.

3.2.4 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

PATRIMOINE CULTUREL

Une partie Nord des terrains (bassin 1 existant et ses abords) se trouve couverte par deux périmètres de protection de monuments historiques générés par l'église Sainte-Marse située au centre de Bais.
Les parties du terrain couvertes par le périmètre de protection de monument historique ne seront pas modifiées, le bâtiment prévu sera érigé en dehors.

PAYSAGE

Le bâtiment sera construit dans le prolongement du bâti existant. Il présentera les mêmes caractéristiques architecturales et notamment une hauteur au faîtage similaire (12 m maximum). Le bâtiment à créer ne sera donc pas plus notable dans le paysage local que ne l'est le site existant. Les éléments les plus hauts du site que sont les silos de stockage ne seront pas modifiés.

3.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LA SANTE

Les incidences liées aux émissions sonores de l'établissement, à la production de déchets (etc.) ont été traités dans le chapitre précédent de l'étude d'impact et ne seront pas retenus dans la présente évaluation des risques sur la santé.
La zone d'étude considérée est le périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 1km.

Caractérisation des populations et usages :

Nature / Types d'infrastructure		Identification	Positionnement par rapport au site
Habitations		Habitation riveraine	3 m au Sud
Etablissements Recevant du Public		Ammari pizzeria	450 m au Nord
		École Notre-Dame-d'Alliance	780 mètres au Nord
Infrastructures de transport d'envergure	Axes routiers	-	-
	Voie ferrée	-	-
	Voie navigable	-	-
Établissements à vocation d'activités économiques		Établissements L.P. Geffray	480 m au Sud-Est

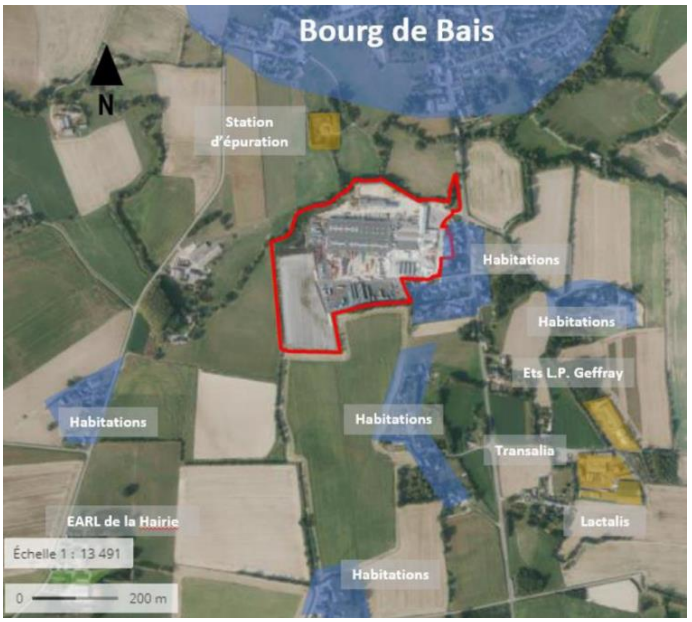

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)	
Nature	**Substances polluantes**	**Retenue / non retenue**	**Nature**	**Retenue / non retenue**	**Critères**	**Nature**	**Retenue / non retenue**
Rejets aqueux							
Eaux issues du broyage	Matières plastiques Poussières	Retenue	Ingestion	**Non retenue**	Aucun rejet dans le milieu naturel	Aucun usage agricole de l'eau en aval	**Non retenue**
			Cutanée	**Non retenue**		Zone de baignade à Vern-sur-Seiche	Retenue
Eaux pluviales	Traces d'hydrocarbures, matières en suspension, matières plastiques	Retenue	Ingestion	**Non retenue**	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Aucun usage agricole de l'eau en aval	**Non retenue**
			Cutanée	**Non retenue**	Grande distance entre le rejet et la cible (24 km à vol d'oiseau) permettant la dilution	Zone de baignade à Vern-sur-Seiche	Retenue
Rejets atmosphériques							
Rejets de l'aspiration centralisée	Poussières	Retenue	Ingestion	**Non retenue**	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Habitants proches Employés et visiteurs des activités proches Clients des commerces proches Employés et élèves de l'école Notre-Dame-d'Alliance	Retenue
			Inhalation	**Non retenue**	Concentration attendue très faible grâce au traitement par filtre à manches		
Gaz d'échappement	CO, COV, NO_X, particules fines	**Non retenue**	Ingestion	**Non retenue**	Absence de rejet susceptible d'être ingéré		
			Inhalation	Retenue	-		

Le schéma conceptuel permet de mettre en évidence l'absence de risque sanitaire généré par les rejets aqueux et gazeux du projet.

Au regard des éléments décrits dans ce chapitre, et en particulier de l'absence de risque sanitaire, l'évaluation permet de conclure à l'acceptabilité des incidences sur la santé de l'activité d'OD PLAST dans la situation projetée.

3.4 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Seules trois enquêtes ou consultations ont eu lieu dans les communes de rayon d'affichage depuis 2018.

Année	Nature du projet	Situation par rapport au projet
2019	Extension de l'établissement d'OD PLAST via une procédure d'enregistrement ICPE	-
2019	Unité de méthanisation	1 km à l'Ouest
2019	Élevage de porcs	2,8 km à l'Ouest

Les effets susceptibles d'être cumulés analysés précédemment sont les suivants :

- Émissions atmosphériques,
- Trafic routier,
- Émissions sonores.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques, l'activité d'OD PLAST émettra des poussières (par ailleurs en concentration limitée) tandis que les activités agricoles voisines seront plutôt source de méthane. Il n'y aura donc pas de cumul.
Le trafic routier se cumulera effectivement avec celui généré par les autres activités du territoire. Les axes routiers sont cependant suffisamment capacitaires pour recevoir ce trafic.
Enfin, dans le cadre du projet, OD PLAST sera en conformité avec les limites d'émissions sonores applicables. Les autres activités sont peu susceptibles d'entrainer de niveaux de bruit élevés.
L'évaluation des effets cumulés est donc acceptable.

3.5 INCIDENCES NEGATIVES RESULTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les éléments relatifs à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures sont présentés dans l'étude de dangers, partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale (pièce-jointe n°49).

Cette étude de danger a pour objectif d'identifier les risques présentés par l'établissement, de préciser les moyens de prévention et d'intervention prévus et de caractériser les accidents potentiels identifiés en termes de gravité et de probabilité afin de s'assurer de l'acceptabilité du projet au regard des dangers et des enjeux recensés.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux retenus à l'issus de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Type d'effets	Phénomène dangereux	Effets sortant / non sortant	Gravité
Effets thermiques	Incendie d'un dépôt de matières premières extérieur	Non sortant	Modérée
	Incendie du dépôt de matières premières sous auvent	Non sortant	Modérée
	Incendie du bâtiment de broyage	Non sortant	Modérée
	Incendie d'un dépôt de produits finis	Non sortant	Modérée
Effets toxiques	Incendie d'un dépôt de matières premières (PE)	Non sortant	Modérée
	Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PVC)	Sortant	Modérée
	Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PE)	Sortant	Modérée
	Incendie d'un dépôt de produits finis (Drains PVC)	Sortant	Sérieuse

Rappelons que les phénomènes dangereux dont les effets irréversibles ou létaux sortent des limites de propriété sont qualifiés de majeur dans cette étude. Par conséquent, ils font l'objet d'une analyse détaillée de réduction des risques. Il s'agit des phénomènes suivants :

- Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PE), effets thermiques ;
- Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PVC), effets toxiques ;
- Incendie d'un dépôt de produits finis (Drains PVC), effets toxiques.

Les caractéristiques des scénarii d'accident majeurs, en termes de gravité, probabilité et cinétique, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Type d'effets	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité	Cinétique	Acceptabilité
Effets thermiques	Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PE)	Modérée	A	Rapide	
Effets toxiques	Incendie d'un dépôt de produits finis (Tubes PVC)	Modérée	B	Rapide	
	Incendie d'un dépôt de produits finis (Drains PVC)	Sérieuse	B	Rapide	

Il ressort de cette analyse que l'ensemble des scénarii d'accident est considéré comme acceptable au regard des intérêts visés (gravité) et de leur probabilité d'occurrence.

Suite à l'étude de dangers, seuls des effets irréversibles seraient perceptibles en dehors de l'établissement. Les effets irréversibles affecteraient :

- Une parcelle affectée à une maison individuelle pour une surface maximale de 600 m² (effets toxiques uniquement),
- Des surfaces agricoles et naturelles :
  - Par des effets uniquement toxiques pour une surface cumulée de 24 456 m²,
  - Par des effets uniquement thermiques pour une surface maximale de 207 m²,
  - Par des effets thermiques et toxiques pour une surface de 371 m²,
  - Soit au total 25 034 m².

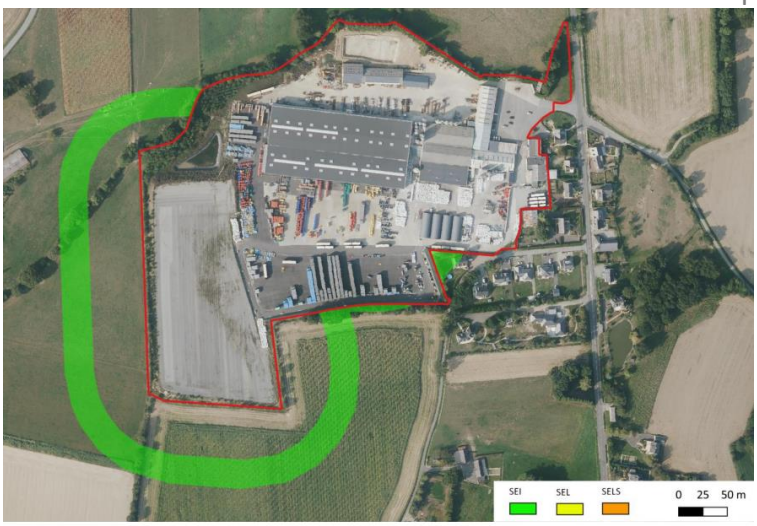

Zones hors du site affectées par des effets toxiques

Les effets toxiques pouvant affecter les terrains en dehors du site d'OD PLAST sont donc acceptables et ne nécessitent pas de modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

3.6 MODALITES DE SUIVI PROPOSEES

La **consommation d'énergies** (gaz et électricité) du site sera suivie en relevant annuellement les compteurs électriques.
La **consommation d'eau** sera également suivie et facturée selon la consommation réelle. Elle sera relevée à fréquence hebdomadaire et consignée dans un registre de suivi.
Les **rejets d'eaux usées épurées** par la microstation feront l'objet d'un contrôle annuel de leur qualité pour les paramètres suivants.

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
Matières en suspension (MES)	85 mg/l	Annuelle
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	50 mg/l	

Les **rejets d'eaux pluviales** seront également analysés à fréquence annuelle comme suit. La coloration de l'eau sera également contrôlée chaque année.

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
pH	Entre 5,5 et 8,5	Annuelle
Matières en suspension (MES)	100 mg/l	
Hydrocarbures	10 mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l	
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	100 mg/l	

Les fréquences d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivantes :
- Curage des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales dès que nécessaire (après contrôle visuel),

- Contrôle des séparateurs à hydrocarbures au moins 1 fois par an et curage dès que nécessaire.

Les **quantités de déchets produits** et leurs modalités de gestion seront consignées au sein d'un registre des déchets. La gestion des déchets sera contractualisée avec des sociétés externes.
Les **quantités de déchets entrants stockés** sur le site seront régulièrement relevées par le personnel.
Les rejets **atmosphériques** de l'établissement seront suivis annuellement.
Les températures de chauffe des résistances électriques des lignes d'extrusion sont relevées toutes les 8 heures et consignées.
Les émissions **sonores** seront contrôlées dans un délai d'un an après la mise en service de l'installation. Par la suite, des campagnes de mesures de bruit seront réalisées au moins tous les 3 ans par une société qualifiée.

3.7 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET

L'exploitant souhaite se maintenir sur son site historique exploité depuis 1980 pour plusieurs raisons :

- L'ancrage historique fait que la main d'œuvre qualifiée et expérimentée est présente sur le territoire,
- L'exploitant maitrise un foncier cohérent par rapport à sa capacité de production : les surfaces de terrain dont il dispose permettent d'entreposer la production maximale théorique du site.

Le scénario de référence correspond au projet lui-même, à savoir le développement de l'activité d'OD PLAST sur son site actuel. Pour ce scénario, il est principalement envisagé le maintien des incidences négatives déjà existantes, à savoir :

- L'émission de bruit lié aux différentes machines employées,
- La génération d'eaux pluviales par ruissellement sur les surfaces imperméables.

Elles sont cependant évitées, réduites ou compensées par des mesures adaptées :

- Un nouveau bâtiment sera érigé pour accueillir le broyage afin de réduire les émissions sonores
- Les turbines associées aux lignes d'extrusion seront encloisonnées dans un local ayant pour objet l'atténuation acoustique
- La vérification de la capacité du système de gestion des eaux pluviales à recevoir les eaux de ruissellement, incluant celles générées par les surfaces nouvellement imperméabilisées.

Enfin, il est à noter que le projet permet des impacts positifs :

- Maintien d'emplois industriels qualifiés dans un territoire rural,
- Economie circulaire liée au réemploi des déchets plastiques.

En l'absence de mise en œuvre du projet de développement de l'activité d'OD PLAST, l'exploitant devrait se conformer à l'arrêté préfectoral portant suppression et remise en état du 03/06/2023. Globalement, la capacité de production de l'établissement serait significativement réduite. Cela impliquerait également des démolitions de construction.

3.8 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

L'avis de la mairie de Bais et du propriétaire du site (SCI IMMO 31) sur la remise en état du site après cessation d'activités ont été sollicités et sont au dossier.

En tout état de cause, en cas d'arrêt définitif de l'activité, la société OD PLAST respectera les conditions de remise en état prévues à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement. A ce titre, elle notifiera au préfet l'arrêt définitif de son activité au moins trois mois avant la date prévue.

Cette notification sera associée à un mémoire détaillant les mesures prises et prévues afin de sécuriser l'établissement. Ces mesures consisteront notamment en :

- L'évacuation des granulats, des produits dangereux et la gestion des déchets (élimination des déchets résiduels, vidange des ouvrages de traitement des eaux pluviales),
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire),
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des matières combustibles, mise en sécurité des circuits électriques, etc.),
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Capacités Financières

La partie existante du projet a d'ores et déjà été financée pour un montant de 10 millions d'euros, financée par emprunt bancaire. La partie nouvelle quant à elle, c'est-à-dire le nouveau bâtiment, les voiries et les machines, représente un investissement de 4 à 5 millions d'euros. Ce projet sera financé en partie par emprunt bancaire, le reste faisant l'objet d'une subvention de l'ADEME.
Le chiffre d'affaires de l'exploitant des dernières années est repris ci-dessous.

Année	D'octobre 2019 à octobre 2020	D'octobre 2020 à octobre 2021	D'octobre 2021 à octobre 2022
Chiffre d'affaires	18 436 k€	31 212 k€	40 427 k€

OD PLAST est par ailleurs cotée D2 par la Banque de France.

5. les Avis

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été soumis pour avis aux établissements cités ci-dessous.

5.1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS émet un avis favorable sous réserve que :

1) le forage soit correctement protégé de toute possibilité d'infiltration accidentelle ou bien rebouché dans les règles de l'art,
2) la surveillance annuelle des rejets atmosphériques confirme les très faibles concentrations en poussières et en composés organiques volatils,
3) la campagne de mesures acoustiques démontre la conformité réglementaire des activités du site.

5.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

En date novembre 2023 la société OD PLAST a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. Ses éléments de réponse sont intégrés dans le dossier d'enquête et repris ci-dessous en bleu dans les différents avis.

Recommandation n°1 :
L'Ae recommande de présenter une analyse de l'évolution du site qui permette d'apprécier, d'une part, les incidences de l'augmentation d'activité déjà réalisée et, d'autre part, les incidences de l'augmentation supplémentaire envisagée. Il s'agira notamment de justifier les superficies nécessaires pour le stockage, et de démontrer que les choix retenus sont optimaux du point de vue de l'environnement par comparaison à d'autres variantes possibles. »

Réponse de OD PLAST :
L'évaluation des incidences environnementales tient compte du site dans son ensemble, incluant les aménagements existants autorisés, ceux existants non-autorisés et ceux projetés. Des éléments complémentaires relatifs à l'insertion paysagère du site sont fournis dans le présent mémoire.

Recommandation n°2 :
L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets du traitement des eaux usées de l'établissement afin de montrer sa compatibilité avec l'atteinte des objectifs de qualité du milieu récepteur.

Réponse de OD PLAST :
Les rejets d'eaux usées épurées et d'eaux pluviales issus du site d'OD PLAST sont très peu chargés en polluants, respectent la réglementation applicable et sont compatibles avec les objectifs de qualité de la Quincampoix.

Recommandation n°3 :
L'Ae recommande d'analyser de façon globale les incidences du projet sur les milieux environnants, en considérant l'augmentation d'activité déjà effectuée sans autorisation et les activités projetées, et de prévoir, le cas échéant, des mesures visant à compenser la perte de biodiversité occasionnée.

Réponse de OD PLAST :
Sur la base de l'analyse documentaire et des investigations présentées dans l'étude d'impact, il est conclu à l'absence d'impact significatif lié aux aménagements irréguliers récents et aux aménagements projetés sur les zones humides et la biodiversité.

Recommandation n°4 :
L'Ae recommande de consolider la prise en compte du risque d'inondation en mettant en œuvre de manière complète la séquence « ERC » visant en priorité à l'évitement, à la réduction puis, à défaut, à la compensation des atteintes à l'environnement.

Réponse de OD PLAST :
La démarche ERC a été menée à la fois sur l'exposition du site au risque d'inondation et sur la réduction de la zone d'expansion de crue entrainée par les aménagements existants et futurs d'OD PLAST. Cette analyse a permis d'aboutir à des mesures de prévention (réduction) de la pollution du milieu naturel en cas de forte crue et de compensation de la construction en zone d'expansion de crue. Ces mesures seront mises en œuvre par OD PLAST au plus tard lors de la mise en service du nouveau bâtiment de broyage.

Recommandation n°5 :
L'Ae recommande de compléter l'expertise du risque industriel (effet domino), en focalisant sur les effets d'un incendie des stockages extérieurs, et de s'assurer qu'ils ne feront pas courir de risques non acceptables aux riverains et à l'environnement.

Réponse de OD PLAST :
L'analyse des effets sur la santé et les risques accidents ont été analysés en tenant compte du cadre réglementaire en vigueur et de façon proportionnée aux enjeux. Les effets accidentels ont fait l'objet d'une évaluation quantitative de manière ciblée sur les principaux lieux de stockage.

Recommandation n°6 :
L'Ae recommande de mettre en place un dispositif de suivi et de traitement des doléances qui pourraient s'exprimer, et d'expliquer les dispositions qui seront mises en œuvre en cas de nuisances sonores avérées.

Réponse de OD PLAST :
Au fil de l'exploitation, les externalités de l'activité feront l'objet d'un suivi. Les éventuelles plaintes reçues par l'exploitation seront consignées. En cas de problématique avérée, les mesures nécessaires seront prises après étude. Il convient cependant de rappeler que l'exploitation actuelle de l'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes particulières vis-à-vis des émissions sonores et que les travaux envisagés conduiront à diminuer encore les niveaux sonores issus de l'activité de l'établissement.

Recommandation n°7 :
L'Ae recommande de compléter l'analyse paysagère du projet avec des photographies et photomontages qui permettront d'apprécier l'évolution du site depuis les points de vue les plus impactés par le projet, et de prévoir des mesures permettant d'assurer la qualité paysagère du projet.

Réponse de OD PLAST :
L'établissement se trouve encaissé dans la topographie et entouré de végétation. Il est assez peu visible depuis les alentours. Certains points surélevés permettent tout de même des vues sur les éléments hauts (silos notamment). Il n'y aucune covisibilité avec l'église de Bais.

Recommandation n°8 :
L'Ae recommande de décrire les mesures visant à limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en précisant leur efficacité attendue, et d'établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, actuelles et futures, intégrant ces mesures.

Réponse de OD PLAST :
OD PLAST consomme de l'énergie pour chauffer la matière première et refroidir le produit fini. Les marges de manœuvre pour réduire la consommation d'énergie associée à ces postes est très faible. Toutefois, la nature même de l'activité de recyclage d'OD PLAST permet une réduction très significative des émissions de gaz à effet de serre en comparaison avec la production de matière neuve.

	PVC	Polyéthylène
Matière recyclée	0,119 kg éq. CO_2	0,197 kg éq. CO_2
Matière « neuve »	1,98 kg éq. CO_2	1,86 kg éq. CO_2

6. Déroulement de l'enquête

6.1 Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Bais siège de l'enquête.

- Le lundi 8 janvier de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
  0 visiteur,
- Le mercredi 24 janvier de 14h00 à 17h00,
  0 visiteur,
- Le lundi 6 février de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête)
  4 visiteurs, 2 observations (courriers remis durant la permanence et annexés au registre)

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

3 mails ont été reçus sur l'adresse mail **:** pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

6.2 Bilan des observations

Répartition selon les supports

Registre	0
Courriers	2
Mails	3
Total observations	**5**

Il y a en final 4 requérants différents dont l'association Vitré-Tuvalu dont l'observation comprend à elle seule 6 thèmes.

Répartition thématique

	Nombre
Opposition à la régularisation	3
Zones inondables	3
Nuisance bruit	2
Doublon	1
Nuisance éclairage	1
Réduction gaz à effet de serre	1
Risque incendie	1
Suivi des nuisances	1
Zones Humides	1
Total général	14

6.3 Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête.

L'article paru dans le Ouest France le 2 février a permis à l'association Vitré-Tuvalu d'exprimer son opposition au projet. Il n'y a pas eu d'impact sur la participation qui est restée très faible.

6.4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le mardi 6 février 2024 à 12h00. Le CE est reparti avec le registre d'enquête publique qu'il restituera ultérieurement à la préfecture d'Ille et Vilaine.

7. Les observations du public

Durant l'enquête 5 observations ont été déposées (2 courriers et 3 mails).

Observation	NOM (requérant)	Nature et détail de l'observation	Thème
C1	Mme Poulain Annick	Pourquoi Mme La Maire n'a pas réagi plus tôt à un agrandissement d'une telle envergure et pourquoi elle n'envisage aucune sanction, nous devons être égaux devant la loi, Elle rappelle différents litiges qu'elle a avec la mairie,	Opposition à la régularisation
C2	M et Mme Veillard	Nous sommes contre cette extension de l'imperméabilisation des sols agricoles qui vont favoriser l'inondation de nos maisons, déjà inondées en 2018 alors que toute la superficie à imperméabiliser n'est pas terminée, Nous demandons la reprise du projet et notamment ses études environnementales afin de quantifier les écoulements d'eau et leurs effets sur la Quincampois,	Zones inondables
C2	M et Mme Veillard	Ayant une chaumière de 2 logements à 220 m du site je signale l'éclairage du site qui fait que nous sommes comme en plein jour de nuit	Nuisance éclairage
C2	M et Mme Veillard	Ayant une chaumière de 2 logements à 220 m du site, je signale qu ele bruit 7 jours sur 7 est très important et gênant.	Nuisance bruit
M1	M. Dourdain	Nous sommes scandalisés par cette entreprise peu scrupuleuse des lois et de la réglementation en vigueur. Sans parler de la municipalité, qui n'a pu en 2019, ne pas être au courant des extensions en cours lors du démarrage des travaux sans autorisation préalable, ni permis de construire.	Opposition à la régularisation
M1	M. Dourdain	Cette entreprise est d'une nuisance sonore impressionnante. Nous ne savons pas comment font les riverains pour vivre et supporter ce bruit de fonds omniprésent, ces balais de camions, ces bip-bip de recul incessants en semaine mais surtout le week-end,	Nuisance bruit
M1	M. Dourdain	Nous qui empruntons régulièrement les chemins de randonnée de Bais avons été interloqués à l'époque par l'extension de cette entreprise, au cœur même de la commune, bitumant des parcelles entières de terres agricoles, longeant des chemins balisés et la rivière Quincampoix	Zones inondables
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Sans solliciter de permis de construire et en infraction avec le PLU de Bai, l'entreprise OD Plast a détruit des terres agricoles et des espaces naturels (en bordure du ruisseau Quincampoix), Vitré Tuvalu s'étonne de la régularisation, effectuée par la Mairie de Bais, afin de corriger le PLU, La mairie aurait été en droit d'ester en justice pour faire déclarer illégaux les travaux, La	Opposition à la régularisation

		destruction des terres agricoles et d'espaces naturels n'aura donné lieu à aucune pénalité, les autorités laissent faire au final sans aucune sanction, Il est fait référence à aucun incident, or un incendie survenu le 20 août 2020 a provoqué des difficultés de désemfumage, Par ailleurs il est dit que les aménagements du site ont été faits en accord avec la MRAE qui pourtant n'avait pas validée l'artificialisation des sols, Il n'est pas acceptable de donner une régularisation en se basant sur des oublis ou mensonges, Vitré-Tuvalu a fait la demande de communication de tous les échanges entre la Mairie de Bais et l'entreprise OD Plast, afin de mieux comprendre comment il a été possible de régulariser le PLU, malgré des constructions réalisées sans permis de construire et dans des zones interdisant des constructions, Au regard des extension (illégales), OD Plast dépasse certains seuils prévus par la réglementation environnementale (ICPE) ce qui amène à la présente régularisation, Au regard des multiples infractions, Vitré-Tuvalu demande le rejet de la demande de régularisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,	
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande un déplacement de la micro-station et du bassin d'orage nord hors zone inondable et la restauration des milieux naturels,	Zones inondables
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à refaire l'étude d'inventaire des zones humides en respectant la période propice à l'inventaire floristique,	Zones Humides
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à ce qu'OD Plast complète son dossier en présentant un bilan carbone complet, Nous invitons OD Plast à s'engager dans la sobriété énergétique et la réduction (forte et rapide) de ses émissions de gaz à effet de serre,	Réduction gaz à effet de serre
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Le logiciel Flumilog n'est pas adapté pour modéliser les effets dominos en cas d'incendie au niveau des stockages extérieurs, Vu la proximité des habitations Vitré-Tuvalu demande le rejet de la demande de dérogation à la réglementation incendie,	Risque incendie
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à refaire une évaluation complète du projet sur le plan acoustique et demande un dispositif permettant aux riverains d'exprimer leurs doléances (bruit, mauvaises odeurs, vibrations) en lien entre l'entreprise et la mairie de Bais qui rendra public chaque année les doléances,	Suivi des nuisances
M3	Mme Poulain Annick	Idem observation C1	Doublon

8. Phase postérieure à la clôture de l'enquête

8. 1 Remise du Procès-verbal de synthèse (Annexe 1)

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté, au siège de l'entreprise d'OD Plast à Bais, le 12 février 2024 à Monsieur Jérémie Renou Président de OD Plast et Monsieur Le Mevel du bureau d'étude ICE Conseil. Il a été demandé de bien vouloir adresser sous 15 jours les commentaires et réponses éventuelles aux observations du public et du commissaire enquêteur.

8.3 Envoi des conclusions

Le commissaire enquêteur a remis le mardi 15 mars 2024 à la préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, le rapport et les conclusions avec ses annexes ainsi que le registre de l'enquête publique.

Pacé le 5 mars 2024

Le commissaire enquêteur

Philippe Bouguen

Annexe du rapport

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de Bais

08 janvier 2024 - 06 février 2024

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2023

Procès-verbal de Synthèse

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

1. **Période de l'enquête :**

Cette enquête s'est déroulée du 8 janvier 2024 à 9h00 au 6 février 2024 à 12h00. Elle porte sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de Bais, selon les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023. Durant cette période d'enquête de 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Bais siège de l'enquête.

- Le lundi 8 janvier de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
  1 visiteur,
- Le mercredi 24 janvier de 14h00 à 17h00,
  0 visiteur,
- Le lundi 6 février de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête)
  4 visiteurs, 2 observations (courriers remis durant la permanence et annexés au registre)

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre en dehors des permanences,

2. Bilan des observations :

1. <u>Répartition selon les supports</u>

Registre	0
Courriers	2
Mails	3
Total observations	**5**

Il y a en final 4 requérants différents dont l'association Vitré-Tuvalu dont l'observation comprend à elle seule 6 thèmes.

2. <u>Répartition thématique</u>

	Nombre
Opposition à la régularisation	3
Zones inondables	3
Nuisance bruit	2
Doublon	1
Nuisance éclairage	1
Réduction gaz à effet de serre	1
Risque incendie	1
Suivi des nuisances	1
Zones Humides	1
Total général	14

3. Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête.
L'article paru dans le Ouest France le 2 février a permis à l'association Vitré-Tuvalu d'exprimer son opposition au projet. Il n'y a pas eu d'impact sur la participation qui est restée très faible.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur est reparti avec le registre d'enquête qu'il restituera ultérieurement à la préfecture d'Ille et Vilaine.

3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de la société OD Plast sont intégrés dans le dossier de l'enquête publique.
L'avis de l'ARS est également joint au dossier.
Les avis des communes de Bais et de Domalain ont été émis respectivement le 07/02/24 et le 15/01/24. Tous les 2 sont favorables au projet.

4. Questions du commissaire enquêteur.

Questions induites par sa propre analyse du dossier, les observations exprimées par les PPA et instances consultées et le public lors de l'enquête.
Le commissaire enquêteur vous demande d'y répondre.

CE 1 : mise en qualité du dossier
Dans la pièce jointe n°4 :
- Page 42 il est mentionné 81810 tonnes de déchet par an et dans le paragraphe à suivre 18810 t. Pouvez vous préciser quelle est la bonne valeur ?
- Page 60 il est évoquée l'absence de ZH rive droite et plus loin rive gauche, confirmez-vous cette affirmation ?

CE 2 : Transport
Extrait PJ 04A page 33 : Suite à l'agrandissement du site, vous projetez une hausse de trafic routier lié à la réception et à l'expédition des marchandises (entre 3 et 5 poids-lourds supplémentaires par jour) soit une projection de 30 à 40 poids Lourds quotidien.
Même en tenant compte de la suppression du trafic de la société de travaux public, comment expliquez-vous qu'en doublant l'activité, l'accroissement du trafic poids lourds soit si faible (4 à 5 par jours) ?

CE 3 : incidence sur les terres agricoles
Extrait PJ 04A page 32 vous estimez que le projet n'entraine pas de retrait de surface agricole, et donc qu'aucune mesure n'est prévue.
Cependant cette enquête publique sur la demande d'autorisation concerne également la régularisation et notamment la consommation de terre agricole pour la zone de stockage.
Confirmez vous que vous n'avez pas de mesure à prendre pour compenser la consommation de terre agricole ?

CE 4 : forage
Il existe sur le site un forage à usage agricole dont vous n'avez plus l'utilité.

Pouvez-vous préciser les mesures que vous envisager pour protéger ce forage de toute possibilité d'infiltration accidentelle ou bien envisagez-vous de le reboucher ?

CE 5 : Poussière

Lors de ma visite sur le site, j'ai pu constater qu'il y avait un dépôt de poussière bien visible sur les machines dans le bâtiment actuel du broyage et de la micronisation. Il me semble que ce bâtiment est équipé d'un système d'aspiration des poussières.
Comment expliquez-vous ce dépôt de poussière ?
Pouvez-vous garantir que dans le nouveau bâtiment, les poussières émises ne seront pas rejetées dans l'air ?

CE 6 : zone d'expansion crue

Page 132 zone d'expansion crue : Il est écrit « OD PLAST assurera, avant la mise en service de l'installation, la compensation de la réduction de la zone d'expansion de crue passée et celle liée aux mesures de prévention des pollutions par la création d'une ou plusieurs zones offrant une surface et un volume au moins équivalents. Cette compensation sera réalisée prioritairement au sein du site d'OD PLAST et, si besoin, par la recherche de foncier disponible au plus proche. »
Pouvez-vous me préciser les zones retenues sur le site de ODPLAST et celles retenues en dehors du site ?

Par ailleurs dans le Tableau ERC page 134 il n'y a pas de C (compensation) or vous évoquez une compensation pour la réduction de zone d'expansion de crue.

CE 7 :

Page 149, il est repris le schéma ci-dessous :

Figure 87 : Système d'évacuation des eaux pluviales (Source : GES)

Pouvez-vous préciser la méthode mise en œuvre pour récupérer les matières plastiques ?

5. Les observations du public

Durant l'enquête 2 courriers et 3 mails ont été reçus.

Les observations sont identifiées suivant leur origine :
- -R pour registre,
- -C pour courrier,
- -M pour mail

Observation	NOM (requérant)	Nature et détail de l'observation	Thème
C1	Mme Poulain Annick	Pourquoi Mme La Maire n'a pas réagi plus tôt à un agrandissement d'une telle envergure et pourquoi elle n'envisage aucune sanction, nous devons être égaux devant la loi, Elle rappelle différents litiges qu'elle a avec la mairie,	Opposition à la régularisation
C2	M et Mme Veillard	Nous sommes contre cette extension de l'imperméabilisation des sols agricoles qui vont favoriser l'inondation de nos maisons, déjà inondées en 2018 alors que toute la superficie à imperméabiliser n'est pas terminée, Nous demandons la reprise du projet et notamment ses études environnementales afin de quantifier les écoulements d'eau et leurs effets sur la Quincampois,	Zones inondables
C2	M et Mme Veillard	Ayant une chaumière de 2 logements à 220 m du site je signale l'éclairage du site qui fait que nous sommes comme en plein jour de nuit	Nuisance éclairage
C2	M et Mme Veillard	Ayant une chaumière de 2 logements à 220 m du site, je signale qu ele bruit 7 jours sur 7 est très important et gênant.	Nuisance bruit
M1	M. Dourdain	Nous sommes scandalisés par cette entreprise peu scrupuleuse des lois et de la réglementation en vigueur. Sans parler de la municipalité, qui n'a pu en 2019, ne pas être au courant des extensions en cours lors du démarrage des travaux sans autorisation préalable, ni permis de construire.	Opposition à la régularisation
M1	M. Dourdain	Cette entreprise est d'une nuisance sonore impressionnante. Nous ne savons pas comment font les riverains pour vivre et supporter ce bruit de fonds omniprésent, ces balais de camions, ces bip-bip de recul incessants en semaine mais surtout le week-end,	Nuisance bruit
M1	M. Dourdain	Nous qui empruntons régulièrement les chemins de randonnée de Bais avons été interloqués à l'époque par l'extension de cette entreprise, au cœur même de la commune, bitumant des parcelles entières de terres agricoles, longeant des chemins balisés et la rivière Quincampoix	Zones inondables
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Sans solliciter de permis de construire et en infraction avec le PLU de Bai, l'entreprise OD Plast a détruit des terres agricoles et des espaces naturels (en bordure du ruisseau Quincampoix), Vitré Tuvalu s'étonne de la régularisation, effectuée par la Mairie de Bais, afin de corriger le PLU, La mairie aurait été en droit d'ester en justice pour faire déclarer illégaux les travaux, La destruction des terres agricoles et d'espaces naturels n'aura donné lieu à aucune pénalité, les autorités laissent faire au final sans aucune sanction, Il est fait référence à aucun incident, or un incendie survenu le 20 août 2020 a provoqué des difficultés de désemfumage, Par ailleurs il est dit que les aménagements du site ont été faits en accord avec la MRAE qui pourtant n'avait pas validée l'artificialisation des sols, Il n'est pas acceptable de donner une régularisation en se basant sur des oublis ou mensonges, Vitré-Tuvalu a fait la demande de communication de tous les échanges entre la Mairie de Bais et l'entreprise OD Plast, afin de mieux comprendre comment il a été possible de régulariser le PLU, malgré des constructions réalisées sans permis de construire et dans des zones interdisant des constructions, Au regard des extension (illégales), OD Plast dépasse certains seuils prévus par la réglementation environnementale (ICPE) ce qui amène à la présente régularisation, Au regard des multiples infractions, Vitré-Tuvalu demande le rejet de la demande de régularisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,	Opposition à la régularisation

M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande un déplacement de la micro-station et du bassin d'orage nord hors zone inondable et la restauration des milieux naturels,	Zones inondables
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à refaire l'étude d'inventaire des zones humides en respectant la période propice à l'inventaire floristique,	Zones Humides
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à ce qu'OD Plast complète son dossier en présentant un bilan carbone complet, Nous invitons OD Plast à s'engager dans la sobriété énergétique et la réduction (forte et rapide) de ses émissions de gaz à effet de serre,	Réduction gaz à effet de serre
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Le logiciel Flumilog n'est pas adapté pour modéliser les effets dominos en cas d'incendie au niveau des stockages extérieurs, Vu la proximité des habitations Vitré-Tuvalu demande le rejet de la demande de dérogation à la réglementation incendie,	Risque incendie
M2	M. Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu	Vitré-Tuvalu demande à refaire une évaluation complète du projet sur le plan acoustique et demande un dispositif permettant aux riverains d'exprimer leurs doléances (bruit, mauvaises odeurs, vibrations) en lien entre l'entreprise et la mairie de Bais qui rendra public chaque année les doléances,	Suivi des nuisances
M3	Mme Poulain Annick	Idem observation C1	Doublon

Le commissaire enquêteur vous demande de donner votre avis sur chacune des requêtes.

Le 12 février 2024

Le commissaire enquêteur,

Philippe BOUGUEN